

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Isabelle DAVID

Tél. : 02.99.02.37.06

Groupe Hospitalier Rance Emeraude

SAINT-MALO Centre Hospitalier Broussais

SIREN : 263500050

USLD Long Séjour du Rosais

AT 2024V2

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du **16 et 17 novembre 2023**,
- VU** la décision du 26 décembre 2023 de la directrice générale de l'ARS de Bretagne portant fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale et création du Groupe Hospitalier Rance-Emeraude ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de l'**USLD Long Séjour du Rosais** gérée par le **Groupe Hospitalier Rance-Emeraude** pendant l'**exercice 2024** sont modifiés comme suit :

Le budget autorisé pour le fonctionnement de l'**USLD Long Séjour du Rosais** gérée par le **Groupe Hospitalier Rance-Emeraude** pendant l'**exercice 2024** est arrêté comme suit :

Sections tarifaires	Dépenses	Recettes
Section hébergement	1 996 143.56 €	1 996 143.56 €

Les tarifs suivants sont applicables, à compter du **1^{er} janvier 2024**, aux résidents admis dans l'établissement cité à l'article 1^{er}.

Le tarif journalier « **hébergement** » est fixé à : **68.28 €**

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **22 DEC. 2023**

Le Président


Jean-Luc CHENUT